

DCI-2026-015

DECISION DU MAIRE

Attribution du lot n°25 « Ameublement » Marché public de travaux – réhabilitation de la piscine de Valmorel

Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-03-20-011 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la proposition formulée par la société VF AMEUBLEMENT, ayant son siège : 35 allée du Languedoc - 26300 BOURG-DE-PÉAGE
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

Article 1 :

La commune de Les Avanchers-Valmorel attribue le lot n°25 « Ameublement » à la société VF AMEUBLEMENT, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la piscine de Valmorel pour un montant de 64 169,82 € HT.

Article 2 :

Aux vues de l'analyse des offres et conformément au règlement de consultation du marché, l'offre de VF AMEUBLEMENT a été jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 3 :

La notification du marché à l'entreprise vaut ordre de service de la phase préparation et travaux.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Les Avanchers-Valmorel et le contrat sera notifié à la société VF AMEUBLEMENT.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Fait à Les Avanchers-Valmorel,
Le 10 juin 2026,
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

